

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 20
absents représentés : 3
absent non représenté : 6
votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Madame **Nadège**
DOSBA, 1^{ère} Adjointe.
Date de convocation du Conseil Municipal : **19 mars 2024.**

PRÉSENTS :

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Vanessa DANIEL -
Séverine PLACE-HANS - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France
DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Bruno BUREAU a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christian PRÉVOST.
Frédéric ARAUJO a donné pouvoir à Vanessa DANIEL.

Publié le : **29 MARS 2024**

ABSENTS :

Vincent TÉCHOUEYRES ;
Graziella CLICHEROUX ;
Patrice JOUBERT ;
Tristan PAUC ;
Jean-Claude SAUNIER ;
Jean-Matthieu LECOCCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick ANTIGNY.

Délibération n°2024-10 – Commune – Vote du Compte de Gestion 2023

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2343-2 et suivants ;

Vu la Commission Communale « Finances – Budget » qui s'est réunie le 25 mars 2024 ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal (arrêt du Conseil d'Etat, 3 nov. 1989, n°65013) ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte de Gestion 2023 de la commune de Salles dressé par la Cheffe du SGC de Belin-Béliet et Biganos :

Section de fonctionnement		Exercice réalisé	Rattachement	Total
	Dépenses	9 766 347,71	217 416,36	9 983 764,07
	Recettes	9 829 530,69	166 110,85	9 995 641,54
	Résultat N	63 182,98	- 51 305,51	11 877,47
	Excédent N-1 reporté	1 031 629,79		1 031 629,79
	Résultat	1 094 812,77	- 51 305,51	1 043 507,26
Section d'investissement		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	3 948 427,52	1 261 619,68	5 210 047,20
	Recettes	2 066 878,17	658 011,21	2 724 889,38
	Résultat N	- 1 881 549,35	- 603 608,47	- 2 485 157,82
	Excédent N-1 reporté	2 704 352,97		2 704 352,97
	Résultat	822 803,62	- 603 608,47	219 195,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la commune de Salles, dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Cheffe du SGC de Belin-Béliet et Biganos, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune de Salles pour l'exercice 2023.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 26 mars 2024.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Nadège DOSBA

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 033-213304983-20240326-DEL2024_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 20
absents représentés : 3
absent non représenté : 6
votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Madame **Nadège**
DOSBA, 1^{ère} Adjointe.
Date de convocation du Conseil Municipal : **19 mars 2024.**

PRÉSENTS :

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Vanessa DANIEL -
Séverine PLACE-HANS - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France
DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Bruno BUREAU a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christian PRÉVOST.
Frédéric ARAUJO a donné pouvoir à Vanessa DANIEL.

Publié le : **29 MARS 2024**

ABSENTS :

Vincent TÉCHOUEYRES ;
Graziella CLICHEROUX ;
Patrice JOUBERT ;
Tristan PAUC ;
Jean-Claude SAUNIER ;
Jean-Matthieu LECOCCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick ANTIGNY.

Délibération n°2024-11 – Commune – Vote du Compte Administratif 2023.

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121.14, L.2121-31 et D.2342-11 et suivants ;

Vu la Commission Communale « Finances – Budget » qui s'est réunie le 25 mars 2024 ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2023 de la commune de Salles :

Section de fonctionnement		Exercice réalisé	Rattachement	Total
	Dépenses	9 766 347,71	217 416,36	9 983 764,07
	Recettes	9 829 530,69	166 110,85	9 995 641,54
	Résultat N	63 182,98	- 51 305,51	11 877,47
	Excédent N-1 reporté	1 031 629,79		1 031 629,79
	Résultat	1 094 812,77	- 51 305,51	1 043 507,26
Section d'investissement		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	3 948 427,52	1 261 619,68	5 210 047,20
	Recettes	2 066 878,17	658 011,21	2 724 889,38
	Résultat N	- 1 881 549,35	- 603 608,47	- 2 485 157,82
	Excédent N-1 reporté	2 704 352,97		2 704 352,97
	Résultat	822 803,62	- 603 608,47	219 195,15

Considérant que le Compte Administratif 2023 est en concordance avec les résultats du Compte de Gestion 2023, dressé par la Cheffe du SGC de Belin-Béliet et Biganos, qui viennent d'être approuvés ;

Considérant par ailleurs que selon l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais, il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant qu'il s'agira dès lors de procéder à l'élection du Président de séance pour la présente question à l'ordre du jour ; l'adoption du Compte Administratif devant se faire en dehors de la présence de Nadège DOSBA, 1^{ère} Adjointe, remplaçant le Maire absent.

Considérant que le vote sera proposé à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des éléments exposés et hors de la présence de Nadège DOSBA, 1^{ère} Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **ÉLIT** Monsieur Morgan BOUTET en qualité de Président de séance pour la présente délibération relative au vote du Compte Administratif 2023 ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif de la commune de Salles, pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 26 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 033-213304983-20240326-DEL2024_11-DE

S²LOW



Le Président de séance,

Morgan BOUTET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 033-213304983-20240326-DEL2024_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 20
absents représentés : 3
absent non représenté : 6
votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Madame **Nadège**
DOSBA, 1^{ère} Adjointe.
Date de convocation du Conseil Municipal : **19 mars 2024.**

PRÉSENTS :

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Vanessa DANIEL -
Séverine PLACE-HANS - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France
DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Bruno BUREAU a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christian PRÉVOST.
Frédéric ARAUJO a donné pouvoir à Vanessa DANIEL.

Publié le :

29 MARS 2024

ABSENTS :

Vincent TÉCHOUEYRES ;
Graziella CLICHEROUX ;
Patrice JOUBERT ;
Tristan PAUC ;
Jean-Claude SAUNIER ;
Jean-Matthieu LECOCC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick ANTIGNY.

Délibération n°2024-08 – Constitution et composition des Commissions municipales et abrogation de la délibération du Conseil Municipal n°2023-74.

Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2023-74 en date du 06 novembre 2023 portant constitution et composition des Commissions municipales ;

Considérant qu'en raison du décès de Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN, Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions municipales.

Considérant l'installation de Madame Marie-France DEDOUBAT, actée par délibération n°2024-07 de ce jour, il s'agira de procéder à sa nomination au sein des Commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 033-213304983-20240326-DEL2024_08-DE

S²LOW

- **DÉCIDE** de la composition des Commissions Municipales, annexée à la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération n°2023-74.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 26 mars 2024.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Nadège DOSBA

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 20
absents représentés : 3
absent non représenté : 6
votants : /

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes de Lavignolle, sous la présidence de Madame **Nadège**
DOSBA, 1^{ère} Adjointe.
Date de convocation du Conseil Municipal : **19 mars 2024.**

PRÉSENTS :

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Françoise VELAZCO - Vanessa DANIEL -
Séverine PLACE-HANS - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC – Christian LIMONTA – Marie-France
DEDOUBAT - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Bruno BUREAU a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christian PRÉVOST.
Frédéric ARAUJO a donné pouvoir à Vanessa DANIEL.

Publié le : **29 MARS 2024**

ABSENTS :

Vincent TÉCHOUEYRES ;
Graziella CLICHEROUX ;
Patrice JOUBERT ;
Tristan PAUC ;
Jean-Claude SAUNIER ;
Jean-Matthieu LECOCCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick ANTIGNY.

Délibération n°2024-09 – Débat des Orientations Budgétaires 2024.

Nadège DOSBA, expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu la tenue de la commission « Finances – Budget » en date du 25 mars 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant qu'en vertu de la disposition précitée, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

Considérant que cette obligation concerne, de fait, la commune de Salles ;

Considérant la lecture donnée en séance du Conseil Municipal par Nadège DOSBA, 1^{ère} Adjointe, du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (ROB), des engagements pluriannuels envisagés et des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du Rapport annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le Rapport annexé, seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;
- **PRÉCISE** qu'il sera également publié en vue d'assurer l'information des administrés.

Il est pris acte de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2024.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 26 mars 2024.



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Nadège DOSBA

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.